

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Date de convocation : 10 décembre 2020 – Date d’affichage : 10 décembre 2020

Date d’affichage des délibérations : 18 décembre 2020

L’an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la salle municipale de l’Ancien Lavoir allée de l’ancien lavoir, sous la présidence de Mme Claire CHERET, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BONY, CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT, CZEPCZAK, DRONET, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, GILLMANN, LAMIRAL, LE MOING, MILON (pour les points 5 et 6), MUNIER, MURET-MORIN, PASSET, SANTINHO

Pouvoirs : M. DIOP a donné procuration à Mme CHERET
Mme MILON a donné procuration à Mme FLOHIC (pour les points n°1 à 4)
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

Secrétaire de séance : Mme GIBAUD-AZIZA

Avant de débiter la séance, Mme la Maire demande à l’Assemblée d’accepter une modification à l’ordre du jour afin de rectifier un terme inscrit au point 3 de l’ordre du jour :

Point 3 : conseil en énergie partagé (et non conseil en économie partagé) : approbation de la convention et demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ACCEPTE la modification de l’ordre du jour.

En préambule, Mme la Maire souhaite apporter les compléments d’informations suivants suite à des questions posées par certains élus depuis le dernier conseil municipal

- Sur le coût de la sécurisation du stade :

nature des travaux	cout TTC	budget
Portique	4424,40	SIVU
transport portique	1620,00	SIVU
Blocs bétons	17136,00	commune
Pierres	1830,00	commune
TOTAL	25010,40	

- sur le point « décision modificative n°3 » voté lors du conseil municipal du 12 novembre 2020 :

Historique dossier réhabilitation du centre de loisirs :

En 2017, le projet portait sur une réhabilitation du bâtiment existant (isolation thermique et phonique). L’estimation du Cabinet Firon, maître d’œuvre, était de 141 990 euros HT pour les travaux. Les financements notifiés étaient : 42 597 € de DETR, un prêt à taux zéro de 39 000 € de la CAFY et le solde du contrat de ruralité, soit 18 900 €.

La première procédure de marché public a été classée sans suite car les offres étaient très supérieures à l’estimation et n’offraient pas les garanties de sécurité nécessaires, notamment au niveau de la surtoiture.

Il a été décidé de relancer un marché sur la base de cette enveloppe, en prévoyant cette fois la destruction et reconstruction d’une partie du bâtiment.

Un projet a été proposé et estimé par l’architecte, un permis de construire a été déposé et validé en

juillet 2020. Sur la base de la nouvelle estimation de l'architecte, l'équipe précédente a prévu un budget voté en janvier 2020 de 180 000 € (170 000 € d'investissement pour la réhabilitation du centre et 10 000 € sur le même article pour la maîtrise d'œuvre des ateliers techniques).

L'appel d'offre lancé en aout 2020 a permis d'attribuer le marché pour un montant de 237 208,54 euros HT.

La différence a donc engendré la nécessité de voter la décision modificative n°3 lors du dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion précédente du 12 novembre 2020,

PREND ACTE, sans observations, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :**

- Décision n°DEC2020_016 du 26 novembre 2020 de passer un marché avec les entreprises suivantes pour les travaux de restructuration du centre de loisirs de Cernay-la-Ville :
 - lot 1 : démolition - terrassements – VRD – gros-œuvre : avec la société SAR, sise à Paris (75), pour un montant de 77 525,00 € H.T., soit 93 030,00 € TTC ;
 - lot 2 : ossature bois – charpente bois – couverture – bardage – menuiseries extérieures : avec la SARL PELTIER représentant le groupement d'entreprises SARL PELTIER, sise à Voves (28)/ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise à Mignières (28) / CHARTRES MIROITERIE, sise à Luisant (28), pour un montant de 104 596,68 € H.T., soit 125 516,01 € TTC ;
 - lot 3 : cloisons – faux-plafonds – isolation - menuiseries intérieures : avec l'entreprise A2PI, sise aux Mureaux (78), pour un montant de 20 628,65 € H.T., soit 24 754,38 € TTC ;
 - lot 4 : électricité : avec l'entreprise GROUPE EMILE DUFOUR (GED) – GED Ets AGE Godefroy, sise à Limay (78), pour un montant de 9 282,22 € H.T., soit 11 138,66 € TTC ;
 - lot 5 : plomberie – chauffage - ventilation : avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise à Mignières (28), pour un montant de 18 399,12 € H.T., soit 22 078,94 € TTC ;
 - lot 6 : sols souples – peinture : avec la société A. VIGNOLA, sise à Mantes-la-Jolie (78), pour un montant de 6 776,86 € H.T., soit 8 132,23 € TTC.

- Décision n°DEC2020_017 du 17 décembre 2020 d'attribuer le marché de réhabilitation du presbytère :
 - pour le lot n°2 : menuiseries intérieures, à la société SAR, sise à Paris (75), pour un montant de 4 950,00 € H.T., soit 5 940,00 € TTC ;
 - pour le lot n°4 : électricité, à l'entreprise GROUPE EMILE DUFOUR (GED) – GED Ets AGE Godefroy, sise à Mantes-la-Ville (78), pour un montant de 7 780,00 € H.T., soit 9 336,00 € TTC.

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (DCM2020_083)

Suite à une demande de la Préfecture des Yvelines Mme la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter une modification au règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 24 septembre 2020. Cette modification porte sur l'ajout d'une disposition relative à l'application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article s'applique aux communes de moins de 3500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 24 septembre 2020,

Vu la demande de la Préfecture des Yvelines de modifier ce règlement pour ajouter une disposition obligatoire de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités Territoriales qui s'applique aux communes de moins de 3500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié annexé à la présente délibération

2. Réalisation de travaux d'entretien du patrimoine rural : demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines (DCM2020_084)

Mme la Maire expose :

Dans le cadre du dispositif mis en place par le Département pour inciter les communes à entretenir leur patrimoine rural, le cabinet Lympia a été mandaté pour établir le carnet d'entretien de l'Eglise Saint-Brice et suivre la réalisation des travaux préconisés dans ce carnet (mission de maîtrise d'œuvre incluse), par ordre de priorité. Cela donne de la lisibilité à la commune sur les montants à budgéter chaque année pour réaliser les travaux nécessaires, subventionnés à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond. Elle rappelle que dans le cadre de ce dispositif, la commune ne paye que la différence entre le montant des travaux et la subvention obtenue, et que les marchés sont passés par le Département avec des entreprises spécialisées. S'inscrire dans ce dispositif reste par conséquent très intéressant pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le diagnostic sanitaire de l'église Saint-Brice ;

Vu le projet de réalisation des travaux d'entretien de l'église Saint-Brice ;

Vu les estimations du cabinet Lympia Architecture pour la réalisation des travaux d'entretien de l'église Saint-Brice, évalués à :

- 19 740 € TTC pour l'année 2021 ;
- 12 780 € TTC pour l'année 2022.

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement de l'église Saint-Brice entrant dans ce patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation des travaux d'entretien de l'édifice concerné ;

DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € TTC/an ;

DONNE son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 7 000 € TTC ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations

T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de ces opérations et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget 2021 et 2022 de la Commune.

3. Conseil en énergie partagé : approbation de la convention et demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (DCM2020_085)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. Passet présentant le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) porté sur le territoire par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY),

Considérant que selon les disponibilités de l'ALEC SQY, le CEP pourra démarrer au début de l'année 2021,

Considérant un montant de subvention de la commune pour l'ALEC SQY fixé par habitant et par an de la manière suivante :

Adhésion à l'ALEC SQY : 0,1 € par habitant et par an, soit 161,40 €

Mission de suivi du patrimoine bâti : 0,91 € par habitant et par an, soit 1468,74 €

Cette mission sera complétée par :

Mission EnR en année 1 et 2 : 0,27 € par habitant et par an, soit 435,78 €

Soit un montant total (hors adhésion de 1 904,52 € en 2021, et 2022, et 1468,74 € en 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à engager un Conseil en Energie Partagé avec l'ALEC SQY dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à signer la convention correspondante quand celle-ci sera établie, cette année ou dans les années à venir.

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et recourir à l'assistance technique du Parc,

DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal 2021 et suivants, chapitre 011, article 617,

DESIGNE M. Raphaël CZEPCZAK en tant que référent de la commune pour le CEP et représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC SQY.

4. Candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt « revisitons nos rues » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (DCM2020_086)

M. Bony, Maire adjoint, présente l'appel à manifestation d'intérêt « revisitons nos rues » lancé par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Il se définit par un accompagnement spécifique proposé par le Parc pour des aménagements expérimentaux d'espaces publics (place, rue...) ou de lieux en désuétude, publics ou privés ouverts aux habitants.

M. Bony propose d'inscrire la commune dans ce dispositif pour l'aménagement de la partie haute de la rue de la Ferme et la possibilité d'une jonction entre la parcelle du centre paramédical et la parcelle de la salle de l'Ancien Lavoir, dans l'objectif d'inciter les riverains des copropriétés des Cottages et des Jardins de Chevreuse à se rendre à pied au centre bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de présenter la candidature de la commune dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt « revisitons nos rues » pour l'aménagement de la partie haute de la rue de la Ferme et la création d'une liaison douce entre la rue de la Poste et la salle municipale de l'Ancien Lavoir,

SOLLICITE l'aide financière et technique du Parc pour la réalisation de ces projets dans le cadre de ce dispositif,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets seront inscrits au budget 2021 et suivants,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Arrivée de Mme MILON.

5. Exonération des redevances d'occupation du domaine public (DCM2020_087)

Mme la Maire expose :

Certains commerçants de la commune sont très impactés par la crise sanitaire actuelle. L'accompagnement de ces commerçants s'est fait de manière individualisée pour qu'ils puissent bénéficier de tous les dispositifs d'aides mis en place au niveau de l'Etat ou de la CART ; un accompagnement numérique a également été mis en place par Mme Charieras. Les aides à l'immobilier d'entreprises votées en conseil municipal ont pu être versées, le Département ayant reversé rapidement la contribution à la commune.

D'autres aides sont en cours de préparation avec la Région Ile de France qui a la compétence en matière d'interventionnisme économique.

Mme la Maire propose à l'Assemblée de soutenir une nouvelle fois les commerçants de la commune qui ont dû fermer à nouveau par décret du 29 octobre 2020 pour lutter contre la pandémie de Covid-19 en les exonérant des droits de terrasse pour les mois de novembre et décembre 2020. Les établissements concernés sont :

- La Maison du Bonheur
- La Chaumière
- Le Café des Sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE les exonérations des droits de terrasse pour les mois de novembre et décembre 2020 pour les établissements suivants :

- La Maison du Bonheur pour un montant de 437.50 €
- La Chaumière pour un montant de 110.83 €
- Le Café des Sports pour un montant de 274.08 €

DIT que les sommes viendront en déduction des droits de terrasse appelés en 2020,

AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

6. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (DCM2020_088)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2021 ne sera pas adopté avant le 1^{er} mars de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Opérations	chapitres budgétaires	Articles budgétaires	Crédits ouverts en 2020 (en €)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses (dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2020) – en €
Opération 15	21	21312	116 000,00	10 000,00
Opération 20	23	2313	112 500,00	28 000,00
Opération 37	21	21318	100 000,00	25 000,00
	23	2313	280 000,00	50 000,00
Opération 52	21	2151	39 500,00	9 000,00

Questions diverses

R. CZEPCZAK

- 3 dossiers ont été déposés à la Région Ile-de-France dans le cadre des budgets participatifs : dossier relatif à la pose de panneaux photovoltaïques aux écoles, relatif à la sensibilisation au compostage pour les jardins partagés, relatif à l'achat d'un broyeur partagé. Mme MILON ajoute qu'elle a également déposé un dossier pour la création d'un

poulailler, de jardins pédagogiques et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire. Les dossiers doivent d'abord être acceptés par la Région pour ensuite être soumis au vote participatif des citoyens.

- Pacte pour la transition écologique : la première réunion du groupe de travail dédié, prévue en janvier, se tiendra en visio.

N. MUNIER

- Installation des nouvelles chaudières du centre Pelouse en janvier 2021.

P. BONY

- Les travaux préparatoires du centre de loisirs vont débiter la semaine prochaine. Le logement de l'école élémentaire va servir de cantonnement pendant la durée du chantier. Mme FLOHIC indique qu'une communication sera faite aux familles pendant les vacances sur ce dossier.
- Rencontre avec le SIAHVY pour faire avancer les différents dossiers en cours.

M. MURET-MORIN

- Le groupe de travail « cantine » a été constitué (6 membres). Démarrage des travaux prévu en début d'année 2021.

G. PASSET

- SIVOM : au déficit annuel habituel de la piscine de Chevreuse de 600 000 € (compensé par les centimes syndicaux) s'ajoute cette année un déficit supplémentaire de 400 000 € en raison de la pandémie. A suivre comment ce déficit supplémentaire va être comblé.

C. GIBAUD-AZIZA

- Accompagnement des associations sportives et culturelles avant, pendant et après le confinement. Pas toujours aisé d'avoir les informations officielles concernant les différentes reprises.
- Dossier pour le challenge de la commune rurale la plus sportive des Yvelines en cours de finalisation. Et dossier pour labelliser la commune Terre de Jeux 2024.

N. CHARIERAS

- Travail pour la mise en place d'un portail famille, pour simplifier les tâches du personnel du centre de loisirs et du secrétariat de la mairie, et pour apporter une solution de simplification aux familles pour les inscriptions au centre et à la cantine.

M. DRONET

- Dispositif YES+ du Département relancé pour la période hivernale : ce dispositif permet le recrutement d'agents de convivialité qui interviennent auprès des personnes âgées qui en font la demande.
- Animation de la boucherie le 20.12.20 pour faire connaître son commerce. D'autres commerçants vont proposer des animations.
- Stationnement sur la place : projet du groupe de travail sécurité mené par M. Diop pour inciter les riverains à respecter la zone bleue et permettre de libérer des places pour le stationnement des clients des commerçants du centre bourg.

C. GILLMANN

- Distribution des colis de Noël aux aînés en cours. Beaucoup de retours positifs.

A. LE MOING

- Demande la nature des travaux réalisés route de Rambouillet : M. Bony indique que ce sont des travaux réalisés par le Département ; il s'agit souvent de travaux d'entretien.

P. FOUILLOT

- Installation de la boîte aux lettres du Père Noël par le comité vie du village. Mme la Maire en profite pour remercier les membres du comité, ainsi que les associations et les commerçants qui s'investissent pour organiser, malgré les circonstances, des événements (décorations de Noël, Téléthon...).

T. COSTEDOAT

- Problème avec le site internet hébergeant le calendrier de l'Avent mis en ligne, mais des

retours positifs malgré tout sur l'initiative.

Pour conclure, Mme la Maire remercie les agents municipaux et l'ensemble des élus pour leur implication et leur investissement dans la gestion des dossiers communaux et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Maire La secrétaire
Claire CHERET Céline GIBAUD-AZIZA